

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 9
votants : 44

PRESENTS : S. BEN OTHMANE, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : A. RIESEN par G. ZORITCHAK, V. LECAQUE par L. CHEVALIER, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, J. CHEVALIER par D. CHAPPOT, G. NICOUD par D. BESSON, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

Date de convocation :
12 mars 2024

ABSENTS : C. CACOUAULT, P. CHASSOT, M. MERMIN, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° c_20240325_rh_37

4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur GUILLON, 13^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions en vigueur.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création, de suppression d'un poste, ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Eu égard aux recrutements effectués et au besoin des services, il convient de procéder aux transformations suivantes :

- Suppression d'un poste d'attaché hors classe.
- Transformation du poste de chargée des assemblées de catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de référent juridique de catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de responsable adjoint des finances de catégorie B en Directeur des finances et de la commande publique de catégorie A ;
- Transformation du poste de responsable ADS de catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de responsable adjoint ADS de catégorie B en catégorie A ;

- Transformation du poste de coordonnateur MJT de catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de chargé de mission transport catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de chargé de mission commerce de catégorie A en catégorie B ;
- Suppression d'un poste d'ingénieur en chef.

Compte tenu des avancements de grade, il convient de réaliser les modifications suivantes :

- Création d'un poste rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de répondre aux besoins actuels des services et de la collectivité en matière de suivi des bâtiments et des projets CCG, il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet de technicien. De plus, eu égard aux enjeux en matière de stationnement au sein du service mobilité, il convient de créer un poste non permanent à temps complet de chargé de mission mobilité stationnement.

Dans le cadre de la reprise de la compétence « déchets verts » par la collectivité, il convient de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au service déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_rh26 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du tableau des emplois – budget principal ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04 mars 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : supprime :

- Un poste d'attaché hors classe ;
- Un poste d'ingénieur en chef.

Article 2 : transforme :

- Huit postes de catégorie B en catégorie A ;
- Un poste de catégorie A en catégorie B.

Article 3 : crée :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Un poste d'adjoint technique
- Un poste non permanent de technicien
- Un poste non permanent de chargé de mission

Article 4 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercices 2024 et suivants – au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 02/04/2024
Publiée électroniquement le 02/04/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.